

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Perte d'animaux primés dans le cadre du dispositif Importation d'Animaux Vivants (IAV).

**A transmettre à la DAAF par l'intermédiaire du groupement de producteurs dans un délai de 15 jours suivant la perte d'un animal primé.**

Espèce :  Bovine-Bubaline     Ovine/Caprine     Porcine

Groupement de producteurs : .....

Je soussigné(e) Mr/ Mme ..... représentant(e) de l'exploitation ..... en la commune de .....

N° SIRET :

N°PACAGE : 97

déclare à la DAAF que l'animal suivant n'est plus sur mon exploitation :

N° d'identification : ..... date limite de détention : .....

décédé le.....  bon d'équarrissage

si équarrissage impossible – motif : .....

*Dans ce cas joindre une photo de l'animal avec zoom sur le N° d'identification*

réformé le.....  certificat du vétérinaire

certificat d'abattage (ticket de pesée avec le N° de l'animal)

Motif de réforme :  Infertilité     Autre (préciser)

Fait le : ..... Signature :

*Vous devez joindre obligatoirement en appui à la présente attestation*

- *Le bon d'équarrissage indiquant le N° d'identification si l'animal est mort.*
- *Un certificat vétérinaire d'information (CVI) en cas d'abattage d'urgence précisant les raisons pour lesquelles l'animal doit être abattu.*
- *Le bon d'abattage indiquant le N° d'identification de l'animal*

Reçu par le  
groupement de producteurs le :

Cachet / signature

*Cette attestation et les pièces justificatives peuvent être transmises sous forme numérique à la DAAF par le groupement de producteurs à l'adresse :*